

Département de LOIR-ET-CHER

COMMUNE de JOSNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à vingt heures trente Le
En Exercice : 14 Conseil Municipal de la Commune de JOSNES, dûment convoqué, s'est
Présents : réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme
Votants : BAUDOUIN Catherine, Maire de Josnes.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2018

PRESENTS : Mesdames Catherine BAUDOUIN, Lydiane GADY, Elodie REMY, Eugénia JAMBUT, Céline GUIMBRETIERE, Mélanie RAINOTTI-VENON ; Messieurs Stéphane MALADAIN, Jérôme CAUDE, Anthony COURCIMEAUX, Emmanuel MENDES, Sébastien TRICHET

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames Rosine MARCHAL, Nathalie GILET-CHOUTEAU
Messieurs Didier NERRANT, Jérôme CAUDE

Procuration :

Madame Rosine MARCHAL donne pouvoir à Madame Catherine BAUDOUIN
Madame Nathalie GILET-CHOUTEAU donne pouvoir à Madame Mélanie RAINOTTI-VENON
Monsieur Didier NERRANT donne pouvoir à Madame Lydiane GADY

1. Désignation du secrétaire de séance

est désigné secrétaire de séance : Madame Eugénia JAMBUT

2. Approbation du dernier compte rendu

3. Décision Modificative Investissement Rénovation Eclairage publique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour effectuer les travaux de rénovation de l'éclairage publique.

Après concertation auprès de Monsieur DUBOIS Trésorier Principal de la Trésorerie de Mer nous devons effectuer les écritures comptables de la manière suivante :

Investissement :

En dépenses Chapitre 21 (Compte 21534) : + 107 399 €
En recettes Chapitre 021 : + 107 399 €

Fonctionnement :

En dépenses Chapitre 023 : + 107 399 €
Chapitre 011 (Compte 615221) :- 10 621 €

En recettes Chapitre 77 (Compte 7788) : + 96 778 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification budgétaire ci-dessus présentée

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser la modification budgétaire correspondante,

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

4. Adhésion à l'Agence Technique Départementale du Loir-et-Cher

Objet : Adhésion à l'Agence Technique Départementale du Loir-et-Cher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Proposition :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la création, en raison de la disparition progressive de l'A.T.E.S.A.T proposée jusqu'alors par les services de l'État, entre le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) d'une agence technique départementale en Loir-et-Cher.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence crée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux E.P.C.I du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

A cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maitrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à Blois, Cité Administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2 ème étage.

La commune souhaite adhérer à cette agence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- Approuve les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération
- Décide d'adhérer à cette agence et nomme comme représentant : Stéphane MALANDAIN
- S'engage à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel sera proposé au Conseil d'Administration à 1 euro par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

5. Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Objet : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Proposition :

Suite au courrier de la société ENEDIS en date du 5 novembre 2018, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

6. Approbation du 1^{er} projet du Programme Local d'habitat de la C.C.B.V.L

Objet : Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire 2019-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire n°2017/118 du 29 juin 2017 approuvant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

Vu les différents comités techniques et de pilotage avec élus et partenaires, organisés à chaque étape du projet, validant l'ensemble des éléments présentés dans le projet ci-annexé, et notamment le Comité de pilotage du 5 juillet 2018 validant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire n° 2018-150 du 31 octobre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Le projet de PLH a été arrêté en Conseil Communautaire le 31 octobre 2018.

L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que : « *Un PLH est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.* » Le PLH de la Communauté de communes Beauce Val de Loire est donc issu d'une démarche volontaire de l'EPCI et de ses communes membres.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour*

une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiées de l'offre de logements ».

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, ainsi qu'à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention claires et détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend trois parties :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique, et pour chaque secteur et commune.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Les objectifs de mise sur le marché des résidences principales sont les suivants :

- 540 logements sur 6 ans (soit 90 par an) dont 422 dans le neuf (78 %) et 118 dans l'existant (22 %).

Communes/Secteurs	Total de l'offre nouvelle		... dont dans le neuf		... dont dans l'existant
	Nombre	% dans la CCBVL	Nombre	% dans l'offre nouvelle	Nombre
Avaray	8	1,5%	4	50%	4
Concriers	6	1,1%	4	67%	2
Courbouzon	21	3,9%	19	90%	2
Cour-sur-Loire	4	0,7%	2	50%	2
Josnes	23	4,3%	18	78%	5
La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	12	2,2%	10	83%	2
Lestiu	8	1,5%	6	75%	2
Mer	200	37,0%	180	90%	20
Muides-sur-Loire	20	3,7%	15	75%	5
Mulsans	14	2,6%	12	86%	2
Séris	9	1,7%	6	67%	3
Suèvres	40	7,4%	34	85%	6
Talcy	8	1,5%	4	50%	4
Villexanton	3	0,6%	2	67%	1
Secteur Sud	376	69,6%	316	84%	60
Boisseau	2	0,4%	2	100%	0
Conan	2	0,4%	0	0%	2
Épiais	3	0,6%	2	67%	1
Maves	19	3,5%	12	63%	7
Oucques la Nouvelle	40	7,4%	25	63%	15
Rhodon	17	3,1%	16	94%	1
Vievy-le-Rayé	20	3,7%	15	75%	5
Villeneuve-Frouville	1	0,2%	0	0%	1
Secteur Ouest	104	19,3%	72	69%	32
Autainville	7	1,3%	3	43%	4
Briou	4	0,7%	2	50%	2
La Madeleine-Villefrouin	1	0,2%	0	0%	1

Le Plessis-l'Échelle	2	0,4%	1	50%	1
Lorges	14	2,6%	11	79%	3
Marchenoir	16	3,0%	9	56%	7
Roches	1	0,2%	0	0%	1
Saint-Léonard-en-Beauce	15	2,8%	8	53%	7
Secteur Est	60	11,1%	34	57%	26
CCBVL	540	100,0%	422	78%	118
Pôles-relais	271	50,2%	222	82%	49

Les objectifs de mise sur le marché des logements locatifs publics et sociaux sont les suivants : 66 logements locatifs publics sociaux (soit 11 par an) dans le neuf ou dans l'existant, dont 45 % de T1-T2 et 40 % de T3. La répartition du financement des futurs logements sociaux prévoit la réalisation de : 19 PLAI, 44 PLUS et 3 PLS.

Communes/Secteurs	Total de l'offre nouvelle en logements sociaux	
	Nombre	% dans l'offre sociale nouvelle de la CCBVL
Josnes	3	5%
La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	2	3%
Mer	41	62%
Muides-sur-Loire	5	8%
Suèvres	5	8%
Secteur Sud	56	85%
Oucques la Nouvelle	5	8%
Secteur Ouest	5	8%
Marchenoir/St. Léonard-en-Beauce	5	8%
Secteur Est	5	8%
CCBVL	66	100%
Pôles-relais	51	77%

Secteurs	Nombre de logements sociaux à mettre sur le marché	dont T1 et T2 (45%)	dont T3 (40%)	dont T4 (10%)	dont T5 et plus (5%)
Mer	41	18	16	4	2
Reste du secteur Sud	15	7	6	2	1
Secteur Ouest	5	2	2	1	0
Secteur Est	5	2	2	1	0
CCBVL	66	30	26	7	3

Secteurs	Nombre de logements sociaux à mettre sur le marché	dont PLAI	dont PLUS	dont PLS
Mer	41	11	28	3
Reste du secteur Sud	15	4	10	0
Secteur Ouest	5	2	3	0
Secteur Est	5	2	3	0
CCBVL	66	19	44	3

Le projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire le 31 octobre 2018. Conformément à la procédure de validation, le projet arrêté du PLH est soumis aux communes membres qui ont à se prononcer sous 2 mois à compter de la notification de la délibération. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmettra ensuite au

représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis sera transmis au Préfet du département.

Le projet de PLH, éventuellement modifié, sera adopté par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Proposition :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande
Madame le Maire propose au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

Emet un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire et confirme que les objectifs et la territorialisation des actions correspondent aux objectifs de développement et aux moyens de la commune.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40

Madame le Maire,

Catherine BAUDOUIN